

ANNEXE VIII

FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

(À remplir sur papier à en-tête de l'institution financière)

À l'attention de
<Adresse de l'administration contractante>
ci-après l'«administration contractante»

Objet: Garantie n°...
Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du contrat de subvention <intitulé et numéro du contrat> (rappelez le numéro et l'intitulé dans toute correspondance)

Nous, soussignés <nom et adresse de l'institution financière>¹ déclarons irrévocablement par la présente, garantir comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de <nom et adresse du coordinateur>, ci-après le «coordinateur», le paiement au profit de l'administration contractante de <montant du préfinancement en EUR/monnaie de l'administration contractante²>, correspondant à la garantie mentionnée à l'article 4 des conditions particulières applicables au contrat de subvention <intitulé et numéro du contrat> conclu entre le(s) bénéficiaire(s) et l'administration contractante, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le coordinateur n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrions en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés au contrat.

Nous avons pris bonne note de ce que la libération de la garantie s'effectuera au plus tard 45 jours après la première des deux échéances suivantes:

- lorsque le paiement du solde prévu dans le contrat a été effectué;
- [et en tout état de cause au plus tard 18 mois après la fin de la période de mise en œuvre de l'action mentionnée dans le contrat].³

[Toute demande de paiement de la garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. (Cette phrase devrait être supprimée quand l'administration contractante est la Commission européenne)]

¹ La garantie doit être fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un État membre de l'Union européenne. Lorsque le coordinateur est établi dans un autre État, l'administration contractante peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans cet État fournisse la garantie si elle estime que cet organisme présente des assurances et des caractéristiques équivalentes à celles présentées par un organisme bancaire ou financier établi dans un État membre de l'Union européenne.

² À utiliser lorsque le contrat est libellé dans la monnaie de l'administration contractante.

³ Cette mention doit être insérée uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'expiration précise ou lorsque le garant peut justifier qu'il n'est pas en mesure de fournir cette garantie sans date d'expiration.

ANNEXE VIII FORMULAIRE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

Le droit applicable à la présente garantie est celui de [si l'administration contractante est l'Union européenne et l'institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l'UE: la Belgique] [(i) si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et l'institution financière qui émet la garantie est établie au sein de l'UE; OU (ii) si l'administration contractante est une autorité du pays partenaire: <le pays dans lequel est établie l'institution financière qui émet la garantie>]. Tout litige découlant de la garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de [si l'administration contractante est l'Union européenne et l'institution financière qui émet la garantie est établie en dehors de l'UE : la Belgique] [(i) si le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne et l'institution financière qui émet la garantie est établie au sein de l'UE; OU (ii) si l'administration contractante est une autorité du pays partenaire: <Le pays dans lequel est établie l'institution financière qui émet la garantie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au coordinateur.

Fait à [insérez le lieu], le [insérez la date]

[Signature]⁴

[Signature]

[Fonction dans l'institution financière/la banque]

[Fonction dans l'institution financière/la banque]

⁴ Cette annexe peut être signée au moyen d'une signature électronique qualifiée (QES). Seront acceptées seulement les signatures électroniques qualifiées (QES) au sens de la Regulation (EU) No 910/2014 (eIDAS Regulation).